

# Cadre légal et réglementaire

## bilan de compétences

### 1. Cadre légal du bilan de compétences

#### a. Définition

Le bilan de compétences est défini par le **Code du travail (articles L6313-4 et suivants)** comme une action permettant d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel ou de formation.

#### b. Objectifs

- Favoriser l'évolution professionnelle, la mobilité, la reconversion ou encore le retour à l'emploi.
- Aider à identifier ses atouts et axes de progression.

#### c. Public concerné

- Tous les **salariés du secteur privé** (en CDI ou CDD), les **agents de la fonction publique**, les **travailleurs indépendants** et les **demandeurs d'emploi** (via Pôle emploi).

#### d. Cadre réglementaire

- Articles **L6313-4 à L6313-10** et **R6313-4 à R6313-8** du Code du travail.
- Circulaires et décrets fixant les modalités pratiques (durée, étapes, obligations de confidentialité).

### 2. Règles d'organisation

#### a. Durée

- Maximum **24 heures** par bilan (réparties sur plusieurs semaines).

#### b. Déroulement (obligatoire en 3 phases - Article R6313-4 du Code du travail) :

- **Phase préliminaire** : analyse de la demande et définition des besoins.
- **Phase d'investigation** : analyse des compétences, aptitudes et motivations.

- **Phase de conclusion** : restitution et élaboration d'un projet professionnel ou d'un plan d'action.

### c. Confidentialité

- Les résultats sont **strictement confidentiels** (article L6313-10).
- Le document de synthèse n'est remis qu'au bénéficiaire, sauf accord écrit pour le transmettre à l'employeur ou à un tiers.

## 3. Cadre financier

- **Compte Personnel de Formation (CPF)** : le financement le plus courant.
- **Plan de développement des compétences** de l'entreprise.
- **Pôle emploi** ou autres organismes (Région, OPCO, etc.).

## 4. Agrément des organismes

Le bilan doit être réalisé par un **prestataire extérieur à l'entreprise**, déclaré comme organisme de formation.

Depuis 2022, les prestataires doivent être certifiés **Qualiopi** pour être financés par des fonds publics ou mutualisés (CPF, OPCO).

### En résumé :

Le bilan de compétences est une action de formation **légalement encadrée** (articles L6313-4 à L6313-10 du Code du travail), limitée à 24 heures, structurée en 3 phases, financée principalement via le CPF, et soumise à des règles strictes de **confidentialité et de qualité**.

## ■ Bilan de compétences : Cadre légal & réglementaire

